

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.7.2.53**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/09/2023

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**Date de l'affichage :**  
21/09/2023

**ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Thierry FLESCH, Franck VERNIN.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 27

\*\*\*

**OBJET : ADHESION A L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE DE FRANCE**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire ayant donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU les statuts de la Fédération Nationale des Communes Forestières adoptés en Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2015 ;

VU les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France adoptés en Assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération Nationale des Communes Forestières a pour objectif de rassembler l'ensemble des communes propriétaires de forêts, des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération Nationale porte comme valeurs :

- La gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toute ses fonctions : économiques, sociales et environnementales ;
- Le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- Une vision de l'espace forestier comme atout du développement local ;
- L'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat ;
- Le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois ;

**CONSIDÉRANT** que l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France accompagne les collectivités par :

- L'apport d'une expertise et de conseils sur la gestion forestière durable ;
- L'organisation de formations de rencontres et d'échanges d'expériences entre les communes forestières ;
- L'appui dans la recherche de financements et de partenariats pour la mise en œuvre de projets forestiers ;
- Une représentation des intérêts des communes forestières auprès des décideurs politiques et des instances nationales ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dispose sur son territoire de 19,3% de forêts, de statut public ou privé et qu'elle est, notamment, elle-même propriétaire de fonciers forestiers sur la commune de la Rochette ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 1 500 € ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France, au titre de l'année 2023 ;

**Article 2 : D'ACTER** que le montant annuel de l'adhésion est de 1 500 € ;

**Article 3 : D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le mercredi 27 septembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230927-51840-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :28/09/23

Publication ou notification : 29/09/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional